

## **Autour d’une terminologie juridique portugaise-grecque-portugaise**

Maria José Ferreira Homem Ribeiro

### **Sommaire**

L'objectif de cette communication est de présenter les premiers pas de la planification et du rassemblement des données terminologiques et terminographiques en vue de la réalisation d'une terminologie juridique portugaise-grecque-portugaise.

### **About a Portuguese-Greek-Portuguese Terminology**

Maria José Ferreira Homem Ribeiro

### **Summary**

The objective of this article is to study a model and a methodology for application in the juridical field in order to create bilingual terminologies for translators. The Portuguese and the Greek law systems have been selected as exemplary. I would like to describe the structure of the concepts of the two juridical systems and later to establish equivalencies between the terms: it is only through concepts and not through denominations (linguistic expression) that the equivalencies could be established. In order to achieve this we need to place the concept in its conceptual network.

Hereafter I am describing the first steps of organizing the data and of establishing the conceptual network in the field of the civil law.

### **Présentation du travail**

Notre objectif est celui de faire l'étude d'un modèle et d'une méthodologie à appliquer au domaine du droit en vue de la réalisation de terminologies bilingues à l'usage des traducteurs. Les systèmes juridiques portugais et grec sont, alors, pris comme exemple. On souhaiterait décrire les organisations conceptuelles des deux systèmes juridiques de façon à pouvoir, dans un moment postérieur, établir des équivalences entre des termes; c'est seulement à partir du concept et non de la dénomination qu'on croit pouvoir établir ces équivalences. Pour réaliser cela il nous faut d'abord positionner le concept au sein de son réseau conceptuel.

Ici on décrit les premiers pas pour organiser les données et pour les mettre en rapport afin d'établir le réseau conceptuel du sous domaine du droit civil.

## LA DELIMITATION DU DOMAINE

Le choix de travailler sur le domaine du droit est dû, en exclusif, à des préférences personnels et à des raisons de facilité. Les connaissances, qu'on a acquis sur ce domaine dû à quelques années d'étude, ont permis, dans une première phase, de ne pas avoir besoin de recourir aux spécialistes du domaine. Cette phase a été celle de la constitution d'un premier 'corpus' de travail, du design des fichiers de stockage des données et du choix d'un groupe de termes pour tester la méthode et les outils de travail. Mais, on reconnaît que, une fois cette phase terminée, on doit travailler en stricte collaboration avec les spécialiste du domaine (on n'est pas encore là).

Le domaine du droit était encore trop vaste, vu nos objectifs, et on a voulu se limiter à un sous domaine. Notre choix est tombé sur le sous domaine du droit civil et cela surtout pour deux raisons:

- Le droit civil est une des branches les plus structurées du droit et un des piliers de l'organisation juridique et, au contraire de branches plus récentes, il a bénéficié, en tant que sujet d'étude, de siècles d'application, systématisation et précision de concepts. Ainsi possède-t-il une très riche terminologie, comme l'affirme, d'ailleurs, le prestigieux vocabulaire juridique de Cornu 1996:ix "la part de certaines disciplines - procédure civile (qui approche le millier de définitions), le droit civil (qui le dépasse) [...] sont sans commune mesure avec la contribution plus limitée d'autres matières (droit maritime, propriétés intellectuelles"
- Il est le noyau fondamental de tout le droit privé (historiquement droit privé et civil se sont même confondus), et encore aujourd'hui, après l'autonomisation de branches comme le droit du travail ou le droit commercial, on lui assigne le rôle de droit privé commun, cela équivaut à dire que, dans ces branches, s'il n'existe pas de législation spéciale, on applique les normes de droit civil. On doit ajouter à cela le fait que le législateur, lui même, lui donne une place de très grande importance dans le système juridique (portugais et grec) puisque c'est dans ses textes qu'il a placé des normes qui ont trait à tout le droit: p. ex. la définition des sources du droit ou l'interprétation des lois (ces normes apparaissent au début du Code Civil Portugais et Grec).

Ainsi on se propose de travailler sur une terminologie juridique du sous domaine droit civil. Mais ces termes, qui feront partie de la terminologie, existent, dans sa grande majorité, dans des textes. Il faut donc préciser sur quel genre de textes on va faire le dépouillement des termes.

## **Les textes**

On a commencé à travailler simultanément avec les Codes Civils des deux pays et avec des manuels de droit. On avait le Code Civil Portugais en format électronique et on attendait, à tout moment, la sortie du Code Civil Grec dans le même format (jusqu'au moment de l'écriture de cette communication il n'a pas vu le jour - on a essayé d'obvier à cet inconvénient en introduisant nous mêmes sur ordinateur une partie des articles du code civil grec). Parce qu'il s'agit d'un travail de terminologie bilingue, il nous fallait choisir des texte parallèles pour, plus facilement, repérer des équivalences et saisir des différences. En vérité on ne peut pas dire que les deux codes sont des textes parallèles, puisqu'ils ont beaucoup de différences dans la façon comme ils organisent les institutions juridiques, mais, au moins, ils suivent tous les deux la classification germanique de Savigny (partie générale, droit des obligations, des choses, de la famille, des successions) et ils ont un index analytique fait par des spécialistes, qui aide au repérage des termes (surtout en ce qui concerne le texte grec qui n'est pas intégralement introduit à l'ordinateur). En ce qui concerne les manuels des cours universitaires, on ne peut pas dire, non plus, qu'ils sont des textes parallèles stricto sensu, mais ici on trouve plus de similarité - après tout les systèmes juridiques portugais et grec appartiennent à la même famille juridique et les cours universitaires des deux pays (au moins dans la partie civil) suivent, en gros, le même plan.

Pour l'instant on n'a pas introduit les textes venus de la pratique professionnel (des sentences, des contrats, des actes notariés, etc). On a voulu travailler d'abord du côté des textes législatifs et théoriques puisque c'est dans ces textes qu'on peut mieux saisir les concepts et leur organisation. En vérité une grande partie du discours juridique consiste, précisément, à définir des termes et il est assez fréquent de trouver des définitions de termes dans les codes civiles. Mais dans ce champ le législateur a laissé beaucoup à faire à la doctrine. On va ainsi trouver dans les textes théoriques, et surtout dans les ouvrages didactiques, une volonté de systématiser, délimiter, opposer ou dégager des sens afin qu'à chaque concept corresponde une dénomination et dans les cas de synonymie, on remarque les renvois à des dénominations synonymiques. En ce qui concerne les textes liés à la pratique du droit on pense qu'ils doivent être pris en compte dans une terminologie à l'usage des traducteurs puisque ces textes sont un lieu privilégié de recueil de phraséologies et colocations de la langue spécialisée. Pour le moment on n'a pas encore traité ce point mais il ne sera pas oublié.

En travaillant sur les textes présentés ci-dessus, on a constaté qu'on se confrontait, outre les termes de droit civil, à deux autres types de termes: des termes appartenant à d'autres branches du droit privé et à des termes généraux que Cornu 1996:ix appelle "termes neutres communs à toutes les disciplines juridiques". On a décidé de garder ces termes "neutres communs" en leur attribuant, dans le champ dédié au domaine, le champ <Subject\_Field>, l'étiquette /Droit/. Si l'on veut constituer le réseau conceptuel on ne doit pas s'étonner de se confronter à des termes placés plus haut dans l'hierarchie et qui sont dehors du sous domaine considéré. En ce qui concerne les termes qui appartiennent à d'autres branches du droit on a décidé, pour l'instant, de les garder sous l'étiquette /Autres/. Il se peut que avec le déroulement du travail on soit obligé à introduire un autre sous domaine, celui de la Procédure Civile, ou, au moins, certains de ses termes, vu les rapports très étroits que cette branche a avec le droit civil.

On voulait dire, pour terminer ce point, qu'il est assez difficile, a priori, de définir le domaine et de faire l'exacte énumération des termes à considérer dans la terminologie. Il nous paraît plus sensé de:

- accepter des étiquettes très générales jusqu'à ce que l'organisation conceptuelle du domaine soit clarifié
- laisser les concepts du sous domaine du droit civil nous indiquer quels sont les concepts, autres que ceux appartenant à son sous domaine, dont ils ont besoin pour se positionner dans son réseau conceptuel.

#### LA LANGUE DU DROIT

La langue du droit est une langue très conservatrice et continue à garder des formes (la plupart figées) appartenant à d'autres langues. On présente (rarement le législateur, mais beaucoup de fois les textes théoriques, et surtout les manuels de droit) les principes fondamentaux du droit en une autre langue, par exemple, en ce qui concerne le portugais, il est très utilisé le latin: "Nemo censetur ignorare legem" (Nul n'est censé ignorer la loi). Ainsi il a fallu faire place, dans les fichiers de recueil des données, aux expressions latines ou aux termes où les deux langues cohabitent ex.: 'eficácia ex tunc' 'doação causis mortem'. Pour le grec on pourrait penser trouver une situation semblable avec l'utilisation du grec ancien et peut-être du latin. En effet il existe des cas où le grec ancien et quelquefois le latin coexistent avec les termes en démotique, mais la situation du grec juridique est beaucoup plus compliquée, et cela dû au prestige que la katharevoussa joue encore aujourd'hui dans ce domaine. Si, en général, le grec moderne se ressent encore

beaucoup du période de la katharevousa, cela est encore beaucoup plus visible dans la langue du droit. Non seulement son vocabulaire est rempli de termes de cette langue savante mais les manuels de droit continuent à l'utiliser et même à la préférer en certaines situations. Il est fréquent de voir des manuels récents citer le Code Civil en katharevousa. Or, cela n'étonne pas quand on sait que le Code Civil est une traduction (de 1983) du Code en katharevousa et que la loi de 1983 donne la supériorité à la version en katharevousa quand il existe problèmes de traduction . En termes linguistiques cela équivaut à dire que, au moins virtuellement, existe la possibilité de recourir à une autre langue dans ce domaine - on est tenté à dire qu'il existe presque l'institution d'une situation de diglossie. En conséquence on doit s'attendre, par exemple dans les manuels de droit, à l'utilisation de quatre langues: grec démotique, latin (rare), grec ancien (assez rare) et katharevousa (il est impossible quelque fois de dire s'il s'agit du grec ancien ou de la katharevousa). On a tenu compte de cela en introduisant dans les fichiers un champ <Language>. Pour les fichiers portugais ce champ a les valeurs: <Port>, <Lat>, et <Port\_&\_Lat.> et pour le grec: <Mod-Gr.>, <Mod-Gr\_&\_Kath>, <Mod-Gr\_&\_An-Gr>, <Mod-Gr\_&\_Lat>, <Kath>, <An\_Gr>, et <Lat>.

Il est intéressant de remarquer que la langue du droit, au contraire de ce qu'on lit souvent sur les langues spécialisées, est une langue très polysémique et où on trouve beaucoup de synonymes. Par exemple dans les textes législatifs, où on s'attendait à l'utilisation d'une terminologie bien précise et monosémique, on se confronte à une situation bien différente. Pour pouvoir faire le partage entre les différents sens d'un terme, ou pouvoir distinguer les différents concepts qui se cachent sous la même dénomination il faut se secourir des textes issus de la jurisprudence, de la doctrine où les spécialistes ont consigné leur savoir: dictionnaires et vocabulaires de droit, articles sur l'interprétation de certains termes, mais surtout les manuels de droit où, didactiquement, les auteurs vont préciser les concepts, vont créer des divisions et subdivisions pour que le sens de chaque terme utilisé par le législateur puisse être clairement distingué des autres. Les auteurs de ces textes nous signalent constamment que ce terme ou cet autre ont été utilisés par le législateur avec le sens X et non Y. Bref, on les voit agir comme des vrais terminologues - des terminologues à respecter d'autant plus qu'ils sont des spécialistes dans la matière!

Un autre phénomène qu'on peut remarquer dans la langue du droit, surtout dans les textes législatifs, est le même concept avoir des dénominations distinctes, ce qui équivaut à dire, être en présence d'un phénomène de synonymie, par exemple en portugais 'moral pública' et 'bons costumes'. À nouveau ici les textes théoriques et de référence sont de très bons outils pour la clarification de ces dénominations.

Une fois avoir parlé de la délimitation du domaine, des textes utilisés et de quelques traits spécifiques à la langue du droit, on passe à une brève description des fichiers où on a stocké et traité les données terminologiques et terminographiques.

### **FICHIERS DES DONNEES**

Pour stocker et gérer les données on a choisi de travailler sur le logiciel FileMaker Pro™ version 3.0 en Macintosh. Le choix du logiciel a été fait en tenant en compte qu'il nous fallait un logiciel souple que nous laissât faire des changements au fur et à mesure que le travail avançait et qu'on se confrontait aux problèmes. Il fallait aussi prendre en compte nos faibles connaissances informatiques, une certaine ignorance du type de problèmes qu'on allait trouver et le désir de travailler indépendamment. On avait donc besoin d'un logiciel avec une structure de fiche souple, sans taille de champs imposée, qui puisse être flexible dans la présentation des données et agréable à travailler.

On a ainsi créé un ensemble de fichiers pour la langue portugaise et un autre pour la langue grecque. En gros il s'agit de fichiers avec le même type de champs pour chaque langue (hormis le fichier LING\_INFO [information linguistique] qui s'adapte aux spécificités de chaque langue) où la distinction entre les deux langues est faite par les deux premières lettres de chaque langue qu'on ajoute, à la fin, aux noms des fichiers et des champs. Certains de ces fichiers sont en rapport les uns avec les autres à travers, surtout, du champ <Entry>.

Comme on peut remarquer on a utilisé l'anglais comme métalangage (il a l'avantage de n'utiliser que le Code de caractères ISO 646:1983 IRV).

Pour décrire plus facilement les fichiers on prend les fichiers portugais (\_PT), en faisant référence, quand cela se justifie, aux fichiers grecs.

### **Le fichier CONTEXT**

Ce fichier possède les champs suivants:

<N\_Cbxt\_PT> Numéro de la fiche du fichier CONTEXT

<Entry\_PT> - le champ qui sert de vedette à tous les autres champs, sauf à

<Source\_Cbxt\_PT>, et où on introduit le terme, toujours au singulier (sauf si ce terme n'existe qu'au pluriel).

On a dû ici se confronter au problème de l'introduction de termes qui utilisent les alphabets du grec ancien ou de la katharevousa - ils exigeaient une police différente de celle qu'on utilise pour le grec moderne. Le même problème se colloquait pour tous les champs où on pouvait trouver des données composites (cela a été plus fréquent dans le champ <Context>). Dans ces cas, très peu nombreux, on utilise les entités fournies par le TEI pour le grec classique pour décrire les caractères avec diacritiques ou avec caractères souscrits.

Un autre problème a été le fait que ce logiciel ne permet pas la recherche de termes en caractères grecs (encore qu'acceptant de les ordonner alphabétiquement). Pour résoudre cela on a dû introduire dans les fichiers grecs un champ qu'on appelle <Transliteration> - on exporte les termes vers Word™ et en utilisant une Macro on transcrit automatiquement (suivant ISO 843:1997) les caractères grecs en caractères latins réexportant ensuite les données vers FileMaker Pro. C'est seulement à partir de ce champ qu'on peut faire des recherches sur les fichiers grecs.

<Word\_Class\_PT> la classe grammaticale et le genre du terme ou du syntagme terminologique

<Language>- pour les fichiers PT avec la liste de valeurs donnée plus haut. Ces listes de valeurs ne sont pas immuables pouvant s'y ajouter d'autres valeurs.

<Context\_PT> 'contexte' veut dire, ici, tout ce qui entoure un terme. En général on charge ce champ à partir du logiciel de texte ou du logiciel de concordance (on travaille avec le logiciel Conc 1.70, freeware, diffusé par le SIL ). Dans un premier moment on accepte tous les contextes; le triage en contextes définitoires et contextes linguistiques sera fait dans un moment postérieur (contexte définitoire "contient un certain nombre de d'éléments utiles et nécessaires à la description du concept, mais insuffisants pour la rédaction d'une définition" Bessé 1991:112 et contexte linguistique "met en situation le terme, illustre son usage normal et son comportement dans la langue, présente les constructions syntaxiques les plus courantes et met en évidence les collocations les plus caractéristiques" Bessé 1991:115). En ce moment on travail seulement avec les contextes liés au concept en laissant de côté les contextes linguistiques (importants pour les collocations et les phraséologies - il s'agit ici plutôt d'un travail lexicologique appliqué à une langue spécialisée).

<Source\_Ctxt\_PT> le nom de l'auteur, l'année de publication et la page pour référencer le contexte.

<Subject\_Field\_PT> sur ce champ et ces valeurs on a déjà parlé dans le point qu'on a dédié au domaine.

<Type\_Text\_PT> ce champ a les valeurs /textes législatives/, /textes théoriques/, par exemple les manuels, /textes de référence/ comme les vocabulaires spécialisées ou les banques des données et les /textes professionnels/ émanant de la pratique des professionnels de droit.

Ce fichier CONTEXT a plusieurs écrans et on peut visualiser, sur l'un des écrans, toutes les entrées et les contextes pour un même terme pouvant ainsi choisir le ou les contextes définitoires.

### **Le Fichier TERM**

Il s'agit d'un fichier, pour chaque langue, où on rassemble les données sur un terme choisi dans le fichier CONTEXT, et où on a des liens (boutons ) vers d'autres fichiers - le fichier LING\_INFO, RELATIONS, COLLOCATIONS.

En plus des champs pour le numéro, la classe grammaticale, le domaine, la date et le code (et pour le grec le champ <Transcription>) on a créé les champs suivants:

<Definition\_PT> le champ où on définit le terme en extension et en compréhension, essayant de suivre les recommandations de l'ISO. Aucune fiche n'a, pour l'instant, ce champ rempli puisque il n'a pas encore été décidé si au lieu d'une définition on travaillera seulement avec des contextes définitoires.

<Source\_Def\_PT> référence de la définition.

<Context\_Def\_PT> un contexte importé du fichier CONTEXT et qu'on considère, après analyse, pouvoir servir de contexte définitoire.

Source\_CtxtDef\_PT>avec les données nécessaires pour référencer le champ <Context\_Def>.

### **Le Fichier LING\_INFO**

Sur ce fichier on essaye de stocker les données de type linguistique sur les mots qui constituent le terme. On ne travail ici en terminologie mais plutôt en lexicologie. En effet il s'agit d'un fichier qu'on est en train d'organiser pour un autre travail et qu'on réutilise ici. Ce fichier a des informations telles que, pour ce qui concerne le portugais, les pluriels des noms et des adjectifs, les conjugaisons des verbes, etc. Pour le grec il donne les paradigmes de la déclinaison des noms et des adjectives et de la conjugaison des verbes. Il est très loin d'être complète et définitif, il a eu beaucoup de changements et aura encore beaucoup d'autres.



On a prévu la réalisation d'un fichier LING\_CONTEXT [contexte linguistique] où on pourrait stocker les colocations (grammaticales et lexicales) et les phraséologies, mais jusqu'a ce moment on n'a pas encore pu développé un modèle satisfaisant qui puisse s'appliquer aux deux langues (il a d'ailleurs une grande imprécision dans la définition des termes colocation et phraséologie, et il va falloir, d'abord, les préciser en prenant en compte le fait qu'on travaille dans le domaine de la langue spécialisée).

### Le Fichier RELATIONS

C'est sur ce fichier qu'on essaie d'établir le réseau conceptuel du domaine.

C'est la partie la plus intéressante de notre travail, malheureusement on n'a pas la possibilité d'avoir un software qui puisse interpréter les liens qu'on établit entre les concepts. On a trouvé une façon, peu satisfaisante, avec le logiciel FileMaker Pro 3.0, de décrire les liens et de les stocker en attendant de pouvoir trouver une solution meilleur.

Ces fichiers (il existe un pour le portugais et un autre pour le grec) possèdent les champs:

<N\_Term> le même champ que dans le fichier TERM

<Word\_Class\_Pt> le même champ que dans le fichier TERM

<is a synonym of>

<is a hyperonym of>

<is a hyponym of>

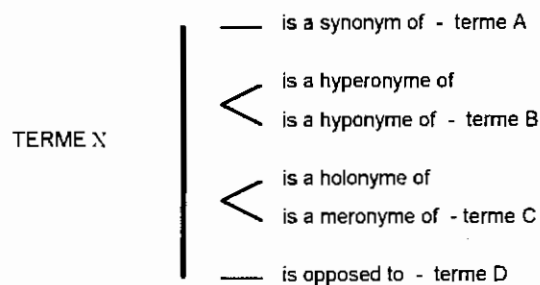
<is a holonym of>

<is a meronym of>

<is opposed to>

Les étiquettes de ces six champs décrivent les liens entre le terme vedette X et les autres termes déjà introduits dans le fichier TERM.

L'écran sur lequel on travaille se présente à peu près comme celui ci:



Il existe synonymie entre deux termes "if the substitution of one for the other never changes the truth value of a sentence in which the substitution is made" Miller et al. 1993. Cela équivaut à dire qu'on parle ici de la "vrai" synonymie et non de la "quasi" synonymie de la lexicographie.

Le rapport hyperonymie / hyponymie aussi appelé "ISA relation" ou "superordination / subordination" est un lien qui crée une structure hiérarchique où le hyponyme "inherits all the features of the more generic concept and adds one feature that distinguishes it from its superordinate and from any other hyponyms of that superordinate" Miller et al. 1993.

Le terme holonyme désigne le tout et le terme méronymie la partie - il s'agit ici donc des relations partitives ou "part-whole relations" (Cruse 1986)

Par l'expression "is opposed to" on veut rendre compte d'une relation entre termes plus large que celle généralement comprise dans le terme antonymie. On ne va pas essayer de définir cette "relation d'opposition" considérée par tous comme très difficile à saisir, on se borne à dire que les opposés démontrent avoir des propriétés paradoxales puisqu'ils semblent être au même temps similaires et différents - "The paradox of simultaneous difference and similarity is partly resolved by the fact that opposites typically differ along one dimension of meaning: in respect of all other features they are identical, hence their semantic closeness; along the dimension of difference, they occupy opposing poles, hence the feeling of difference" Cruse 1986:197

Ce fichier va souffrir beaucoup de transformations non seulement dans son structure et layout mais aussi dans le nombre et type de liens. En effet les concepts entretiennent des rapports complexes entre eux et les liens présentés en haut ne captent pas cette complexité. Par exemple en ce qui concerne le lien holonymie/meronymie, Chaffin et Herrmann 1988 parlent de sept types différents. D'autres auteurs prennent en compte des rapports, moins traditionnels, tels que 'cause/effet' ou 'activité /endroit' ou des liens fonctionnels.

On a encore réfléchi très peu sur l'application de ces liens au domaine du droit, cependant la tentative qu'on a fait pour établir des liens entre les termes recueillis nous a déjà démontré que les liens présentés en haut ne sont pas suffisants pour rendre compte de l'organisation conceptuelle du domaine.

On doit remarquer que, jusqu'a ce moment on a travaillé que avec des noms, or selon les chercheurs de Wordnet, les verbes et les adjectives posent d'autres problèmes. On s'attend donc à de profonds remaniements dans notre modèle.

## CONCLUSION

Notre travail vient de s'initier et beaucoup de points n'ont pas été traités. On remarquera que en ayant comme objectif la réalisation d'une terminologie bilingue à l'usage des traducteurs on n'a pas du tout traité le problème des équivalences entre les deux langues. En vérité on n'a très peu travaillé sur ce problème des équivalences entre deux langues toutefois on aimerait essayer de suivre le principe présenté par Van Campenhout 1996 et désigné par lui comme principe d'équivalence notionnelle "Si A de L1 est équivalent à a de L2 et si A de L1 est équivalent à b de L2 alors que a de L2 n'est pas synonyme de b de L2, c'est que probablement A de L1 possède deux sens qui devrait être différenciés".

On n'a pas non plus parlé de qu'il s'agit ici d'une terminologie portugaise-grecque-portugaise, c'est-à-dire, sans distinction entre langue source et langue cible. En travaillant sur les concepts et non seulement sur la dénomination on pense que chaque une des langues peu servir indifféremment de langue source et de langue cible dépendant du sens vers lequel on fait la traduction.

Mais cela, évidemment reste à mettre en pratique.

## Bibliographie

- BACHIMONT, Bruno, "Ontologie régionale et terminologie: Quelques remarques méthodologiques et critiques", *La Banque des mots*, n.7, n. spec., 1995, pp.67-86
- BESSÉ, Bruno de "Le contexte terminographique", *Meta*, n.36, 1, 1991, pp.111-20
- CALZOLARI, Nicoletta, "The dictionary and the thesaurus can be combined", *Relational models of the lexicon*, Martha W. Evens (ed.), Cambridge, Cambridge University Press, 1988, pp.75-96
- CHAFFIN, R. et D. J. Herrmann, "The nature of semantic relations: a comparaison of two approaches", *Relational models of the lexicon*, Martha W. Evens (ed.), Cambridge, Cambridge University Press, 1988, pp.289-334.
- CORNU, Gérard, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 1996.
- CRUSE, D. A., *Lexical Semantics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987
- DUBUC, Robert, *Manuel Pratique de Terminologie*, Paris, CILF, 1980
- FELBER, H. *Manuel de terminologie*, Paris, Unesco, 1987
- GOUADEC, D., *Données & Informations*, Paris, La maison du dictionnaire, 1994
- ISO 843:1997, *Transliteration of Greek characters into Latin characters*, Genève, ISO, 1997
- ISO 1087:1990, *Terminology - Vocabulary*, Genève, ISO, 1990
- ISO 8879:1986, *Standard Generalized Markup Language (SGML)*, Genève, ISO, 1986
- KAYSER, Daniel, "Terme et dénotation", *La Banque des mots*, n.7, n. spec., 1995, pp.19-34
- LERAT, Pierre, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995,
- LERAT, Pierre, "Terme, mot, vocable", *La Banque des mots*, n.7, n. spec., 1995
- LERAT, Pierre, "Terminologie et sémantique descriptive", *La Banque des Mots*, Paris, 1988, pp.11-30

- LERAT, Pierre, *Sémantique descriptive*, Paris, Hachette, 1983
- LERAT, Pierre, *Le langage du droit*, Paris, Presses Universitaires de France, 1975
- LETHUILLER, Jacques, "La synonymie en langue de spécialité", *META*, n.33, 3, 1989, pp.443-9
- MILLER, G.A. et al. *Five papers on Wordnet*, Princeton, [www.cogsci.princeton.edu/pub/wordnet/5papers.ps](http://www.cogsci.princeton.edu/pub/wordnet/5papers.ps), 1993
- RASTIER, François, "Le terme: entre ontologie et linguistique", *La Banque des mots*, n.7 n. spec., 1995, pp.35-65
- REY, Alain, *La terminologie noms et notions*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992
- RONDEAU, Guy, *Introduction à la terminologie*, Québec, Gaetan Morin, 1984
- SAGER, Juan, *A Practical Course in Terminology Processing*, Amsterdam, John Benjamins, 1990
- SLODZIAN, Monique, "Comment revisiter la doctrine terminologique aujourd'hui? ", *La Banque des mots*, n.7, n. spec.1995, pp.11-18
- TEI document P3, *Guidelines for Electronic Text Encoding and Interchange*, Chicago-Oxford, 1994
- VAN CAMPENHOUT, Marc, "TI, le logiciel d'expérimentation notionnelle de Termisti", *Terminologies Nouvelles*, n.5, pp.11-14
- VAN CAMPENHOUT, Marc, "Abrégé de terminologie multilingue", [www.refer.fr/termisti/termisti/htm](http://www.refer.fr/termisti/termisti/htm), Bruxelles, mai 1996
- VAN HERWEIJNEN, Eric, *Practical SGML*, Dordrecht, Kluwer, 1994, 2ed

Maria José Ferreira Homem Ribeiro  
Matsi 11, 546 36 Thessaloniki - Greece